

# FAQ – CenAsso 2017

- 1- Je suis étudiant(e) au Cenatho, comment puis-je adhérer à la CenAsso ?
  - Lien vers le formulaire : <http://cenasso.fr/devenir-membre/>
- 2- Puis-je adhérer à la CenAsso quel que soit ma filière d'études ?
  - Oui
- 3- Quelle est la période d'adhésion à l'association ?
  - De janvier à janvier
- 4- Comment puis-je faire pour avoir un tuteur ?
  - Envoyer un email à [contact.cenasso@gmail.com](mailto:contact.cenasso@gmail.com)
- 5- Dois-je être adhérent à la CenAsso pour avoir un tuteur ?
  - Oui
- 6- Comment les tuteurs sont attribués ?
  - Par secteur géographique si possible
- 7- J'habite en région, puis-je bénéficier d'un tuteur ?
  - Oui, via Skype ou en face à face si le tuteur est en région
- 8- Au bout de combien de temps puis-je avoir un tuteur après avoir fait ma demande ?
  - Le plus rapidement possible, si ce n'est pas le cas, ne pas hésiter à relancer
- 9- Est-ce que les tuteurs de la CenAsso sont diplômés du Cenatho ?
  - Oui, c'est une des conditions pour être tuteur à la CenAsso
- 10- Je ne suis pas satisfaite de mon/ma tuteur/tutrice, puis-je faire la demande pour avoir un/une tuteur/tutrice ?
  - Oui, en contactant [contact.cenasso@gmail.com](mailto:contact.cenasso@gmail.com)
- 11- Quels sont les thèmes que je peux aborder avec mon tuteur ?
  - Tous les thèmes qui pourront t'aider à avancer dans tes études. Ton tuteur te répondra en fonction de son expérience et de ses connaissances.
- 12- Quelle est la fréquence des sessions de tutorat ?
  - La fréquence est fixée entre le tuteur et l'étudiant. En général, 1 fois par mois.
- 13- Combien de temps peut durer le tutorat ?
  - Aucune durée n'est déterminée. Elle peut commencer dès la première année et prendre fin au terme du cursus.
- 14- En bénéficiant du service du tutorat de la CenAsso, je m'engage à :
  - Devenir tuteur à mon tour à la fin de mes études, afin de faire perdurer un service dont j'ai bénéficié.
- 15- Comment puis-je devenir tuteur ?
  - En envoyant un e-mail à [contact.cenasso@gmail.com](mailto:contact.cenasso@gmail.com)
- 16- En tant que tuteur, quelle est la cotisation à régler ?
  - Les tuteurs sont adhérents à titre gratuit compte tenu de la prestation donnée.